Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 23_02_2026
Délibération n° 2026-02-23 / 011

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260223-DLB2026_011-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2026

Date de la convocation : 17 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 1 Votes : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Marie-Annick ALLAIR à M. Loïc LE POURSOT.
Absents excusés : M. LE PAPE Cédric.
Secrétaire de séance : Mme RICARD Lydie
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, le Télégramme et la Presse d'Armor).

2026 / 011 : Eclairage public : enveloppe annuelle – réparations ponctuelles.

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.
Comme chaque année, pour simplifier cette procédure et améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat propose d'affecter une enveloppe annuelle de 7 000 € dans la limite de laquelle Le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.
Conformément au règlement en vigueur, cette enveloppe financière à la charge de la commune représente 70% du coût HT des interventions réalisées par le SDE.
La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission travaux,

- **VALIDE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 7 000 € dans la limite de laquelle Le Maire, ou son représentant, sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 23_02_2026
Délibération n° 2026-02-23 / 011

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260223-DLB2026_011-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2041582 du budget 2026.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO
22 (Côtes-d'Armor)



Visa du secrétaire de séance :

